



RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DE VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPES ET A MOBILITE REDUITE SUR LA COMMUNE DE VERSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire,
 - Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-11,
 - Vu le Code de la l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L241-3 et L241-20,
 - Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,
 - Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
 - Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2011 et 10 avril 2009 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs,
 - Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5 ;
 - Vu le règlement communal de voirie ;
 - Vu l'arrêté municipal n° 14/09 du 13 mai 2009 relatif à la réglementation du stationnement pour les grands invalides civiles ou grands invalides de guerre,
 - Vu l'arrêté du 31 août 1999 en application de la loi du 13/07/1991 sur les dispositions de l'arrêté du 31 mai 1994 concernant les établissements recevant du public.
 - Vu les décrets du 21 décembre 2006 précisant que les dispositions sont applicables lors de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements, de travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voie ou d'en modifier l'assiette et de travaux de réaménagement des voies, des cheminements.
 - Vu la circulaire n° 2000-51 du 23 juin 2000 définissant le champ d'application de la nouvelle réglementation, les caractéristiques techniques imposées et le problème de l'impossibilité technique.
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- **Considérant** la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite,

- **Considérant** la nécessité de matérialiser des emplacements de stationnement supplémentaires pour les personnes handicapées,
- **Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 14/09 du 13 mai 2009 relatif à la réglementation du stationnement pour les grands invalides civiles ou grands invalides de guerre,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 14/09 du 13 mai 2009 relatif à la réglementation du stationnement pour les grands invalides civiles ou grands invalides de guerre est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite aux emplacements suivants :

- rue de Hambühren, parking de l'Espace Senghor : 2 places face à l'entrée
- rue des Monts, face à l'école primaire Victor Hugo : 2 places
- rue Pierre de Coubertin : 1 place à côté des courts de tennis couvert entre le n° 9 de la rue du Loup Pendu et du n° 4 rue Pierre de Coubertin, 1 place face à l'entrée des courts de tennis couvert, à côté du n° 4 de cette même rue
- rue de Joal : 1 place face au n° 1 place Senghor, résidence Mathilde, 1 place derrière la résidence Arlette
- rue de Hambühren : 1 place parking entre le supermarché et le n° 2
- allée de l'Amitié : 1 place
- rue Jacques Prévert : 2 places face au n° 15
- rue de l'Église : 2 places au n° 29, sur le parking du bas du parc de la Mairie et sur le parking dit du haut du parc de la Mairie
- rue du Bas Verson : 1 place face à l'école maternelle Françoise Dolto
- rue du Général Leclerc : 1 place sur le parking situé entre le numéro 52 et le numéro 56

ARTICLE 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée (carte mobilité inclusion - mention « stationnement pour personnes handicapées ») en cours de validité. La carte devra être apposée sur le tableau de bord de façon visible.

ARTICLE 4 : Les emplacements de stationnement seront matérialisés selon la législation en vigueur. Les services de la ville seront chargés de la mise en place de cette signalisation et de son entretien.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf spécifiés à l'article 3), et considérés comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- M. le Responsable technique espace vert - propreté urbaine secteur Odon,

- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination des collectes/secteur Nord et ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le responsable de Bus Verts
- M. le Responsable de RATP Dev Caen la mer - RD CLM Opérateur du réseau TWISTO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 28 mars 2025

Le Maire adjoint,

Claude LEBOURGEOIS



